

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

Logements de fonction

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 juillet 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 juillet 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame TÉA
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 08 F 19

OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 28 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé la liste des emplois ouvrant droit à la concession d'un logement de fonction à titre gratuit ou onéreux.

Ces logements sont attribués principalement aux titulaires d'emplois de gardien des écoles ou de gardien de gymnase pour tenir compte des contraintes de présences nécessaires au bon fonctionnement du service.

Un logement de fonction pour nécessité absolue de service est actuellement attribué à l'école des Ecuyers au titulaire de l'emploi de gardien d'école.

Ce gardien a été affecté dernièrement à la Direction de la Vie Culturelle où il occupe des fonctions d'entretien des bâtiments culturels et de gardiennage du Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.), le soir et le samedi.

Aujourd'hui, les missions du gardien de l'école des Ecuyers ne nécessitent plus l'attribution d'un logement de fonction.

Les fonctions sur le pôle culturel continuent toutefois à exiger des horaires décalés particulièrement sur le C.R.D. (fermeture à 21 heures). L'agent doit, en outre, intervenir sur les déclenchements d'alarmes sur les différents sites culturels.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 27 juin 2008 et a émis un avis favorable à ces propositions.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

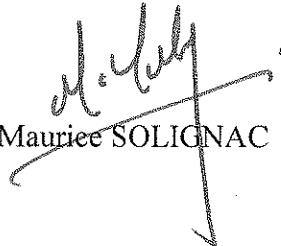
A l'unanimité,

APPROUVE, à ce titre, la modification de la délibération fixant les conditions d'attribution comme suit et maintient à l'intéressé, l'attribution de ce logement mais à titre onéreux :

- Ecole des Ecuyers :
 - suppression de l'attribution d'un logement de fonction pour l'emploi de gardien d'école,
 - attribution d'un logement de fonction pour utilité de service à titre onéreux, pour le poste de responsable de la maintenance technique du pôle culturel et du gardiennage du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC

